



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2026**

L'an deux mil vingt six, le mercredi 11 février, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 5 février 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents : 16 Christian DRUELLE, Christophe DAMOUR, Christine BERENGUER, Jean-Michel BIZET, David GUIOT, Damien COCHARD, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Michael BOURGUIGNON, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.

Absent avec pouvoir : 1 Gilberte BAUMANN a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN.

Absents non représentés : 4 Philippe BARROUX, Loetitia DIFRAYA, Sophie FULIN, Elisabeth PREVOST.

Votants : 17 A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Jean-Michel BIZET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

**Délibération n° 2026-01
Autorisation de mandater les nouvelles dépenses d'investissement
avant l'adoption du budget primitif 2026**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

S'agissant des dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget, ce même article précise que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires.

Il est précisé que cette procédure permet d'assurer le bon fonctionnement des services et de pouvoir régler les factures d'investissement jusqu'au vote du budget.

Aussi, les crédits ouverts au budget 2025 en investissement (BP + DM), hors dette et hors restes à réaliser, s'élevant à 1 334 748.23 €, la limite maximale dans laquelle des dépenses peuvent être payées s'établit donc à 333 687.06 € (soit 1/4 de 1 334 748.23 €).

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 27 janvier 2026 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement afférentes aux opérations mentionnées ci-dessus dans la limite de 333 687.06 € et selon la ventilation, par opération, suivante :

N° Opération	Intitulé	Chapitres	Articles	Crédits
11	Mairie	21	2188	3 000 €
12	Ecole élémentaire	21	2188	3 000 €
13	Ecole maternelle	21	2188	2 000 €
24	Ateliers municipaux - CTM	21	21828	30 000 €
31	Restaurant scolaire	21	2188	12 000 €
50	Construction ALSH	21	2188	20 000 €
TOTAL				70 000 €

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 et seront complétés le cas échéant à l'occasion de l'adoption de celui-ci. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions sus-énoncées.

ADOpte A 15 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Patrick ETEsse, Claudine DESMARES).

Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 11 février 2026,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Michel BIZET.

Christian DRUELLE.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.